



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Prévention des Risques,
Ingénierie de Crise, Éducation Routière
Service Habitat, Bâtiment, Rénovation Urbaine**

Blois, le **18 JUIN 2021**

Le Préfet de Loir-et-Cher

Contact : ddt-argile2018@loir-et-cher.gouv.fr

PJ : 2 (formulaire de demande – notice complémentaire)

à

Destinataires in fine

Objet : mise en œuvre du dispositif exceptionnel de soutien aux propriétaires de biens touchés par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux en 2018 – modifications du dispositif

Par courrier en date du 16 décembre 2020, vous avez été informés de la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de soutien pour les propriétaires d'habitations affectées par la sécheresse-réhydratation des sols argileux en 2018 dans les communes ayant formulé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2018 et ne l'ayant pas obtenue. Les personnes intéressées, répondant aux critères d'attribution devaient adresser une demande de subvention avant le 28 février 2021.

Je tiens à vous indiquer que le décret 2021-640 du 21 mai 2021 a modifié les modalités d'application de ce dispositif, dont les points portés ci-après.

1. Initialement réservé aux ménages modestes et très modestes (au sens des plafonds de ressource de l'Agence nationale de l'habitat – ANAH), ce dispositif a été étendu aux personnes dont le niveau de **revenu est intermédiaire** au sens des critères de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique.
2. Un **diagnostic** confirmant le lien entre l'épisode de sécheresse-réhydratation de 2018 et la nature des désordres est dorénavant à réaliser par le propriétaire occupant. Ce diagnostic doit évaluer les dommages structurels subis par le bâtiment et établir la liste des travaux de réparation nécessaires. Ce diagnostic étant payant, il est important pour le particulier de vérifier son éligibilité au dispositif en termes de plafond de ressources et de situation de sa propriété vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.
3. Les combles non aménagés, les remises, garages, terrasses, balcons, vérandas, etc. sont exclus des dommages subventionnables.
4. Les éventuelles mesures conservatoires ainsi que l'accompagnement d'un professionnel compétent au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage peuvent être intégrées à la subvention qui reste plafonnée à 10 000 € pour les ménages « intermédiaires » et modeste et à 15 000 € pour les ménages très modestes, représentant un taux maximal de 80 % du montant des travaux éligibles. Cette subvention demeure cumulable avec les aides de l'ANAH consacrées à la rénovation énergétique, la lutte contre l'habitat indigne ou les travaux liés à l'autonomie.

Les dossiers de demande d'aide financière sont à adresser à la Direction Départementale des Territoires par courrier (Direction Départementale des Territoires - 'Argile 2018' - 31 mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS) ou par messagerie (ddt-argile2018@loir-et-cher.gouv.fr) avant le 31 juillet 2021 (délai de rigueur¹).

Les informations portées sur le site internet des services de l'État de Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr) seront complétées dans les prochains jours. L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de Loir-et-Cher est également à la disposition des propriétaires pour les informer sur ce dispositif.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Nicolas HAUPTMANN

Copie à :

- Messieurs les sénateurs Jean-Marie JANSSENS et Jean-Paul PRINCE
- Messieurs les députés Stéphane BAUDU, Pascal BRINDEAU et Guillaume PELTIER,
- Monsieur le président du Conseil départemental

1 Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Liste des destinataires

- Mme le maire d'Autainville
- M. le maire de Bauzy
- M. le maire de Billy
- M. le maire de Bonneveau
- Mme le maire de Bracieux
- M. le maire de Brévainville
- M. le maire de Candé sur Beuvron
- M. le maire de Cellé
- M. le maire de Cellettes
- M. le maire de Châtillon sur Cher
- M. le maire de Chaumont sur Loire
- Mme le maire de Cheverny
- M. le maire de Chitenay
- M. le maire de Choussy
- M. le maire de Cormeray
- M. le maire de Cour-Cheverny
- M. le maire de Courbouzon
- Mme le maire de Crouy sur Cosson
- M. le maire de Crucheray
- M. le maire de Dhuizon
- M. le maire de Fontaines en Sologne
- M. le maire de Fortan
- Mme le maire de Gièvres
- M. le maire de Gy en Sologne
- Mme le maire d'Herbault
- M. le maire de Huisseau sur Cosson
- Mme le maire de Josnes
- M. le maire de La Chapelle Montmartin
- M. le maire de La Chapelle Saint Martin en Plaine
- Mme le maire de La Ferté Imbault
- M. le maire de La Fontenelle
- M. le maire de Lamotte-Beuvron
- M. le maire de Lancé
- M. le maire de Lancome
- M. le maire de Landes le Gaulois
- M. le maire de Lassay sur Croisne
- M. le maire du Plessis Dorin
- M. le maire du Temple
- M. le maire des Montils
- M. le maire de Lignières
- M. le maire de Lorges
- M. le maire de Marchenoir
- Mme le maire de Marolles
- Mme le maire de Maslives
- M. le maire de Ménars
- M. le maire de Mer
- M. le maire de Mesland
- Mme le maire de Moisy
- M. le maire de Mont-près-Chambord
- M. le maire de Monthou sur Bièvre
- M. le maire de Monthou sur Cher
- M. le maire de Montrieux en Sologne
- M. le maire de Mulsans
- M. le maire de Mur de Sologne
- M. le maire de Neung sur Beuvron
- M. le maire de Nouan le Fuzelier
- M. le maire d'Oucques la Nouvelle
- M. le maire d'Ouzouer le Doyen
- M. le maire de Pontlevoy
- M. le maire de Pray
- Mme le maire de Rougeou
- M. le maire de Saint Amand Longpré
- M. le maire de Saint Aignan
- M. le maire de Saint Bohaire
- M. le maire de Saint Hilaire la Gravelle
- M. le maire de Saint Laurent des Bois
- Mme le maire de Saint Marc du Cor
- M. le maire de Saint Viâtre
- M. le maire de Salbris
- M. le maire de Sambin
- M. le maire de Santenay
- M. le maire de Savigny sur Bray
- Mme le maire de Seigy
- M. le maire de Selles saint Denis
- Mme le maire de Selles sur Cher
- M. le maire de Séris
- M. le maire de Seur
- M. le maire de Suèvres
- M. le maire de Thoury
- M. le maire de Tour en Sologne
- M. le maire de Valencisse
- M. le maire de Vallières les Grandes
- Mme le maire de Valloire sur Cisse
- M. le maire de Vernou en Sologne
- M. le maire de Veuzain sur Loire
- M. le maire de Viévy le Rayé
- M. le maire de Villechauve
- M. le maire de Villefranche sur Cher
- M. le maire de Villeporcher
- M. le maire de Villerbon
- M. le maire de Villeromain
- M. le maire de Villiers sur Loir
- Mme la Présidente de l'Association des maires de Loir-et-Cher
- M. le Président de l'Association des maires ruraux de Loir-et-Cher